

New Tourism
by Hauts-de-France



VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Région Hauts-de-France

Présentation du mode d'organisation régionale du
label aux communes proposées à la 1^{ère} « Fleur »

Mardi 20 Février 2018 à LOOS-EN-GOHELLE

VILLAGES ET VILLAGES FLEURIS : Un peu d'Histoire

Créé en 1959 par le ministère en charge du tourisme, le label avait pour objectif de promouvoir l'accueil touristique des communes grâce au fleurissement autour d'un slogan « Fleurir c'est accueillir ».

Alors que le concours est à l'origine piloté directement par les services de l'État, la coordination nationale est assurée depuis 1972 par le Comité National pour le fleurissement de la France, association loi 1901, rebaptisée Conseil National des Villes et Villages Fleuris lors d'une réforme statutaire en 2001.

« Villes et Villages Fleuris », un label qui a évolué

Aujourd'hui, c'est un label au service de la qualité de vie dans les communes

Les critères d'attribution, à l'origine dédiés à la qualité esthétique du fleurissement, ont progressivement laissé une place prépondérante à la manière d'aménager et de gérer les espaces paysagers, pour valoriser la qualité de vie des résidents et des visiteurs.

« Villes et Villages Fleuris » : un label au service de la qualité de vie dans les communes

- Concourt à l'amélioration du cadre de vie des habitants
- Participe à la promotion de l'image et à l'attractivité des villes et des villages labellisés
- Crée le lien social
- Il prend en compte les enjeux environnementaux et économiques liés à la gestion de l'aménagement des espaces paysagers mais aussi publics comme l'entretien des trottoirs ou la présence de pistes cyclables
- Il est un outil efficace de management pour fédérer les équipes municipales autour d'un même projet
- Il est un motif de fierté et pour les communes et les habitants

Le label « Villes et Villages Fleuris », un outil au service de la stratégie municipale

- Au-delà de son caractère de récompense officielle, le label témoigne d'une stratégie municipale globale et cohérente en faveur de cette qualité de vie .
- Il représente un vrai engouement auprès des communes. Près d'un tiers des communes françaises (ce qui représente environ 12 000 communes) se mobilisent pour réussir à obtenir ce label qualité de vie.
- A ce jour, plus de 4 700 d'entre elles sont labellisées de 1 à 4 Fleurs, dont 230 communes qui peuvent se féliciter d'avoir obtenu le label « 4 Fleurs ».

Le label est une démarche de développement durable qui s'inscrit dans le projet Rev3 de la région Hauts-de-France :

C'est un outil :

**d'accompagnement sur
le volet Social**

- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Renforcer l'image, l'attractivité et l'accueil des communes
- Placer l'humain au cœur des projets

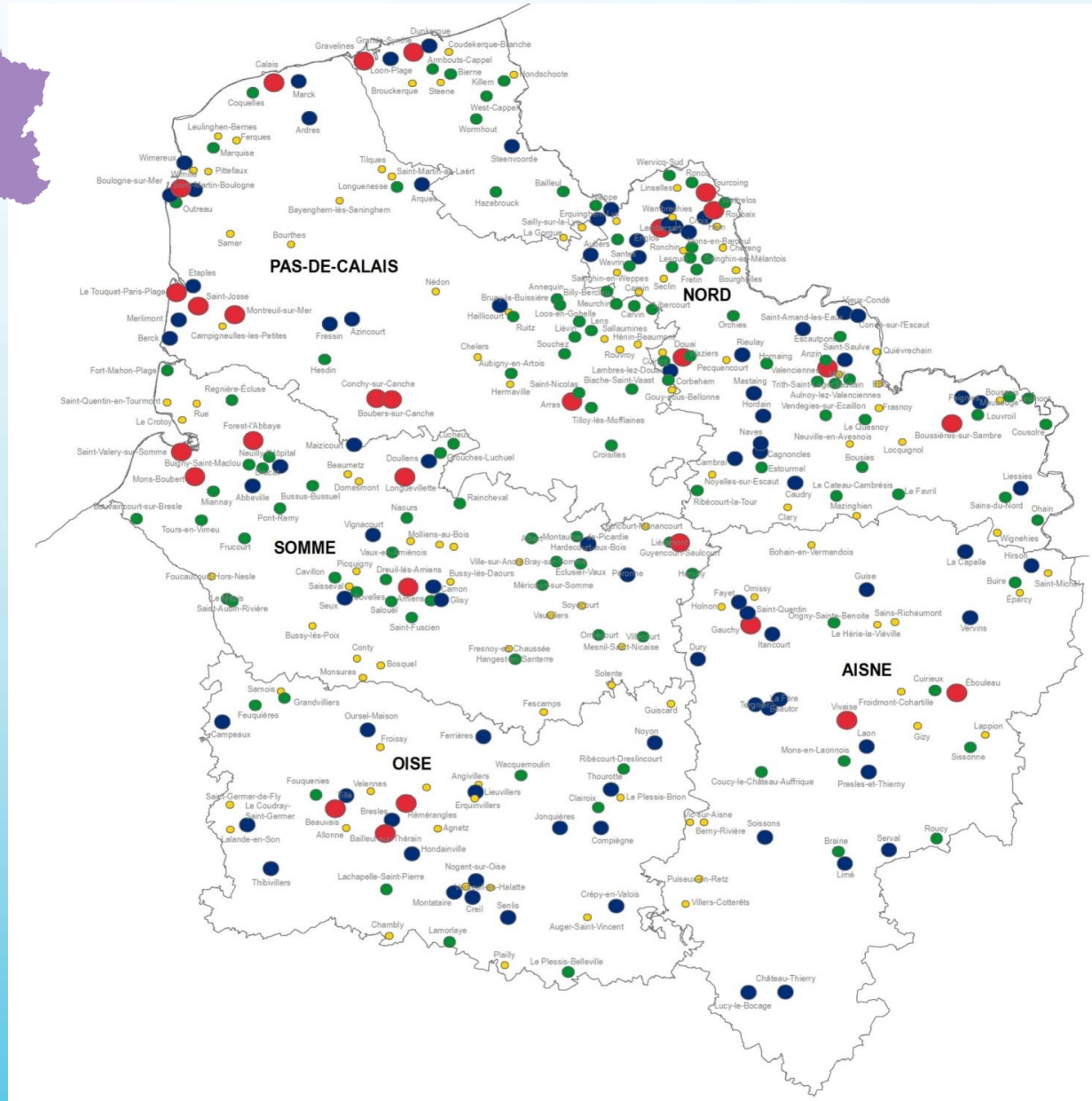
**d'accompagnement sur
le volet Economique**

- Développer l'économie locale
- Renforcer l'attractivité économique

**d'accompagnement sur le volet
Environnemental**

- Renforcer la qualité environnementale

Etat des lieux de la labellisation VVF en Hauts-de-France



328

Villes ou Villages
fleuris
en Hauts-de-France



Comment est organisée la démarche de labellisation ?

La démarche repose sur une organisation à trois niveaux : départemental, régional et national.

Les missions du département : (via les ADRT(S) du Nord, du Pas-De-Calais, de l'Aisne et de la Somme et via le Conseil Général de l'Oise)

1. Recueil des inscriptions des communes, visites, présélections et propositions des communes pour l'accession à la 1ère fleur
2. Organisation des remises des prix et attribution des prix spéciaux départementaux
3. Accompagnement des communes pour les aider à accéder au premier niveau du label.

Comment est organisée la démarche de labellisation ?

Les missions de la Région :

1. Visite des communes proposées par les départements pour l'accession à la 1^{ère} Fleur
2. Visite de contrôle des communes labellisées de 1 à 3 Fleurs
3. Remise des Prix et attribution des 3 premiers niveaux du label (1,2 et 3 Fleurs) et des Prix spéciaux régionaux
4. Proposition des communes pour l'accession à la 4^{ème} Fleur et aux prix spéciaux nationaux.

Comment est organisée la démarche de labellisation ?

Les missions de la Région, suite :

5. Accompagnement des communes labellisées :

- Mise en place de conseils sous forme de rapports (établis lors des visites) à l'intention des élus et des techniciens des communes
- Organisation de journées de formation ou d'échanges de bonnes pratiques, en partenariat avec les départements sur des thématiques en lien avec la grille d'évaluation.
- Promotion du label : dossiers de presse, publications sur Internet et les réseaux sociaux (par exemple).

Labellisation Villes et Villages Fleuris en Hauts-de-France l'organisation :

- Lorsqu'une commune est proposée à la 1^{ère} Fleur par le Jury départemental, elle est visitée par le Jury régional l'année suivante.
- La commune n'a pas de démarches à effectuer pour s'inscrire à la démarche de labellisation régionale.
- Pour les communes du Nord et du Pas-de-Calais, Le Comité Régional du Tourisme des Hauts-de-France (antenne basée à Lille), mandaté par le Conseil Régional pour organiser la labellisation, envoie par mail ou courrier, début avril, un dossier technique de candidature aux communes concernées. Ce dossier est à compléter et à retourner. Il est ensuite transféré aux jurés qui visiteront la commune. Ce qui leur permet d'avoir une première approche.

Labellisation Villes et Villages Fleuris en Hauts-de-France l'organisation (suite) :

3 prix spéciaux sont proposés par le Jury régional :

- Le prix régional de Fleurissement des Jardins Familiaux Collectifs :

Ce prix récompense une commune ayant réalisé une politique remarquable de jardins familiaux collectifs fleuris et accessibles dans des conditions appropriées au public (organisation de journées portes ouvertes, visites, animations, etc...).

- Le Prix régional de l'Arbre :

Ce prix récompense une commune qui assure, dans le cadre d'une politique globale et cohérente de l'environnement et des paysages, une gestion exceptionnelle de son patrimoine arboré.

- Le Prix du Jardin en herbe (réservé aux écoles)

Ce prix récompense les réalisations exemplaires relatives au fleurissement, à la création de jardins potagers, par exemple

Labellisation Villes et Villages Fleuris en Hauts-de-France

l'organisation (suite) :

1 prix spécial proposé par les Jurys régional et départementaux
des hauts-de-France

Le Prix de la Commémoration du centenaire 2014-2018, 5^{ème} et dernière édition

- Ce prix est ouvert à toutes les communes qu'elles soient inscrites au niveau départemental ou labellisées de « 1 à 4 Fleurs ». Il récompense :
 - La valorisation paysagère, par le végétal, dans l'aménagement de tout patrimoine bâti ou espace en lien avec la Première Guerre mondiale. Il peut s'agir d'un site de mémoire (exemple : une ligne de front), un monument aux morts, un circuit de randonnée, un cheminement, un bâtiment dédié à la mémoire de la Grande Guerre.
 - La sensibilisation et l'implication des habitants et des scolaires dans la mise en valeur du (ou des) lieu(x) fait partie des critères retenus.

Labellisation Villes et Villages Fleuris en Hauts-de-France

l'organisation (suite) :

- En début de printemps, une réunion de lancement de la tournée est programmée avec tous les membres du Jury régional.
- En mai, les communes sont averties par courrier de la date du passage du Jury et de la durée de la visite.
- Les visites des communes sont programmées de fin juin-début juillet à fin août-début septembre.

Labellisation Villes et Villages Fleuris en Hauts-de-France

l'organisation (suite) :

Le Jury visite les communes une année sur trois (à partir de 2017) sauf cas particuliers :

- Si une commune proposée à la 1^{ère} Fleur n'est pas tout à fait prête pour obtenir le label l'année de la proposition.
- Si le Jury donne un avertissement
- Si une commune est proposée à la 4^{ème} Fleur (visite de courtoisie)
- Si le Jury veut revoir une commune
- Si une commune estime qu'elle a tous les atouts pour obtenir un niveau supérieur avant l'échéance de contrôle des 3 ans, elle peut solliciter le Jury régional une seule fois pendant cette période.
- Les communes qui ont obtenu le label « 1 Fleur » sont visités la 2^{ème} année de l'attribution du label*.

Labellisation Villes et Villages Fleuris en Hauts-de-France l'organisation (suite) :

- **En revanche (sauf rare exception) les demandes de reports de visite, quelque soit le motif invoqué (par exemple : travaux*, congés...) ne sont pas accordés.**

Labellisation Villes et Villages Fleuris en Hauts-de-France

l'organisation (suite) :

- Lors de la tournée, pour chaque commune visitée, les jurés remplissent la grille d'évaluation réalisée par le CNVVF. Deux fois par jour, ils se réunissent dans une salle (mise à disposition par la dernière commune visitée) pour échanger et compléter leurs impressions en fonction des critères et établir un rapport.
- A l'automne, le Jury se réunit pour délibérer, établir le palmarès et valider définitivement ses commentaires.
- Chaque commune est avertie par un courrier officiel de son classement, auquel est joint le rapport qui justifie la décision prise par le Jury.
- Une cérémonie de remise des diplômes est organisée en fin d'année.

Le Jury régional de Fleurissement :

- Le Jury régional établit ses évaluations dans le cadre de la mission qui est définie par le règlement du label.
- Son rôle est d'accompagner une commune dans la démarche de labellisation et de l'aider à progresser, en tenant compte des caractéristiques identitaires du territoire communal.

Le Jury régional de Fleurissement : sa composition 2018

- Deux Présidentes pour 2 territoires : Le Nord-Pas-De-Calais et la Picardie, élues Conseillères Régionales, désignées par le Président du Conseil Régional
- Des responsables ou directeurs de services « espaces verts » et « cadre de vie » de communes « 4 Fleurs » (ex : Grande-Synthe, Gravelines, Mons-Boubert, Roubaix, Tourcoing, Boubers-Sur-Canche, etc..)
- Des représentants des CAUE(S) des 5 départements
- Un représentant de la Société d'Arboriculture
- Des chargés de missions pour le volet environnemental [Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL), Centres Permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE(S), Espaces Naturels Régionaux (ENRX)]
- Un représentant du Jury départemental
- Des bénévoles ayant travaillé dans des services (espaces verts, techniques ou environnement).

La labellisation Villes et Villages Fleuris : La grille d'évaluation

C'est une grille nationale mise en place par le CNVVF

Elle constitue un support de travail pour les membres du Jury et une base de discussion pour établir leur décision. Elle est remplie à l'issue de la visite.

- Elle comprend 60 critères répartis en 6 catégories :
 1. La Démarche de valorisation
 2. L'Animation et la promotion de la démarche
 3. La patrimoine végétal et le fleurissement
 4. La gestion environnementale et la qualité de l'espace public
 5. L'analyse par espace
 6. La visite du Jury.

La labellisation Villes et Villages Fleuris : La grille d'évaluation (suite)

Les critères comportent :

- Une échelle d'appréciation progressive (inexistant/Réalisé/Conforté), à remplir pour chacun des critères, mais avec :
- Une pondération qui précise le niveau du label (1,2,3 ou 4 Fleurs) pour chaque critère
- Des critères spécifiques selon la taille et les caractéristiques de la commune (représentés par un astérisque)
- Un espace dédié aux commentaires qui serviront à produire le rapport à transmettre aux communes.

La labellisation Villes et Villages Fleuris : La grille d'évaluation (suite)

- Pour accéder à la 1^{ère} Fleur, une commune répond à un nombre de critères initiés ou réalisés dans les 6 catégories. Ce qui correspond à environ 33 critères sur les 60.
- Néanmoins, même si commune ne répond pas à ces 33 critères, la décision finale quant à l'attribution de la 1^{ère} Fleur revient à l'appréciation du Jury.

La labellisation Villes et Villages Fleuris : Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

1) La démarche de valorisation

Présentation des motivations pour l'obtention du label :

- L' élu*, présent lors de l'accueil doit pouvoir expliquer ce que signifie pour l'équipe municipale et les services concernés d'être « Ville ou Village Fleuri » **(réalisé)**
- Quelles sont les particularités qui caractérisent l'identité de la commune (naturelles, historiques, culturelles, sociales, etc..)
- Sur quels documents s'appuie le plan d'actions pour l'adapter à l'identité de la commune (PLU, SCOT, Agenda 21, etc..)

La labellisation Villes et Villages Fleuris : Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

1) La démarche de valorisation (suite)

Expliquer la stratégie d'aménagement paysager et de fleurissement

- Comment sont associés les différents acteurs concernés par les projets d'aménagement de la commune (les élus, les différents services, les bénévoles, etc...)
- Comment ces stratégies prennent-elles en compte les spécificités de la commune pour les adapter au contexte paysager et aux attentes des habitants
- Comment est assurée la présence végétale tout au long de l'année dans la commune (arbres, arbustes, herbacées, plantes à massif, etc..) **(initié)**

La labellisation Villes et Villages Fleuris : Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

2) Animation et promotion de la démarche :

Les actions mises en place vers la population :

- Comment sont informés les habitants des démarches entreprises par la commune (bulletin municipal, courriers, réunions, panneaux d'information, etc) **(initié)**
- Quelles sont les animations mises en place (fêtes des plantes, journées portes ouvertes des serres municipales, animations scolaires, sensibilisation à la préservation de l'environnement, concours des maisons fleuries, etc...) **(initié)**

La labellisation Villes et Villages Fleuris : Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

2) Animation et promotion de la démarche :

Les autres actions vers :

- les touristes* : comment la commune associe-t-elle les acteurs locaux responsables du tourisme pour animer et promouvoir le label auprès des visiteurs et des touristes.
(Initié)
- Les services municipaux * : sont-ils informés et associés à la démarche ?

**Ces critères sont appréciés par le Jury uniquement si la commune est concernée.*

La labellisation Villes et Villages Fleuris : Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

3) Patrimoine végétal et fleurissement : les arbres

- Élément incontournable du paysage d'une commune, le patrimoine arboré occupe une place prépondérante dans les critères du label Villes et Villages Fleuris
- Initialement, la diversité botanique et le renouvellement ne font pas partie des critères retenus pour une commune « 1 Fleur ». Néanmoins pour progresser dans la démarche une réflexion doit être engagée dès que possible pour favoriser l'intégration paysagère et environnementale des arbres.

La labellisation Villes et Villages Fleuris : Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

3) Patrimoine végétal et fleurissement : les arbustes, les plantes grimpantes

- Le patrimoine arbustif est également un élément aussi fondamental que le patrimoine arboré. Il participe à l'intégration du bâti et à la structuration paysagère de l'espace public en venant compléter la trame arborée.
- C'est pourquoi une réflexion doit être au moins engagée pour favoriser l'intégration environnementale et paysagère des arbustes et plantes grimpantes et pour adapter leur entretien en fonction de leur situation (par exemple, les techniques de taille utilisées) **(initié)**

La labellisation Villes et Villages Fleuris : Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

3) Patrimoine végétal et fleurissement : les pelouses, prairies et couvre-sols

- La qualité d'entretien : Une réflexion doit être engagée pour adapter l'entretien des surfaces enherbées et des couvre-sols en fonction de leur situation (fréquences et techniques de tonte en fonction de l'espace, fauchage, nettoyage) **(initié)**

La labellisation Villes et Villages Fleuris :

Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

3) Patrimoine végétal et fleurissement : Fleurissement

- Pertinence des compositions en fonction des lieux : Une réflexion a-t-elle été menée pour favoriser l'intégration environnementale et paysagère du fleurissement (par exemple, quels sont les critères de choix retenus pour fleurir : le contexte paysager, l'usage des lieux ? Ou bien encore les raisons de l'utilisation du fleurissement hors-sol ?) **(initié)**
- Créativité et harmonie : La commune s'est attachée à souligner son identité en la mettant en valeur avec des réalisations florales harmonieuses (dans les couleurs, les textures ou les volumes) adaptées et créatives (conception, innovation, esthétisme, .) **(initié)**
- Qualité d'entretien : Le Fleurissement induit généralement un bon niveau d'entretien, réalisé en fonction du type de fleurissement **(initié)**

La labellisation Villes et Villages Fleuris :

Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

4) Gestion environnementale et qualité de l'espace public :

Les critères de cette catégorie occupent une place essentielle dans la grille d'évaluation.

Actions en faveur de la biodiversité :

- Démarches pour connaître, inventorier et protéger les espèces végétales animales et les habitats présents sur le territoire et avec quels partenaires ces actions sont-elles menées ? (Parcs Naturels Régionaux, associations Environnement, etc..) **(initié)**
- Actions mises en place pour sensibiliser les habitants ou les visiteurs **(initié)**

La labellisation Villes et Villages Fleuris :

Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

4) Gestion environnementale et qualité de l'espace public : suite

Les actions en faveur des ressources naturelles :

- Déchets verts : Méthodes utilisées pour limiter la production des déchets verts et les valoriser (compost, paillage, gestion différenciée, etc..) **(initié)**
- Energie : Réduction des consommations énergétiques pour la gestion des espaces publics (déplacements, matériel d'entretien, mobilier urbain, origine des énergies utilisée).

La labellisation Villes et Villages Fleuris : Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

4) Gestion environnementale et qualité de l'espace public, suite

Les actions en faveur de la qualité de l'espace public :

- Effacement des réseaux : Il est difficile d'exiger l'effacement des réseaux, considérant l'ampleur de l'investissement financier. Cependant, le jury veille à évaluer l'ambition de l'équipe municipale pour améliorer leur intégration paysagère.
- Intégration du mobilier urbain : le mobilier urbain participe activement à la qualité des ambiances paysagères d'une commune. Une réflexion est à mener sur sa qualité d'entretien et son harmonisation (bancs, éclairages, corbeilles, jardinières, barrières, etc..) et s'il répond aux besoins réels des utilisateurs. **(initié)**

La labellisation Villes et Villages Fleuris :

Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

4) Gestion environnementale et qualité de l'espace public, suite

Les actions en faveur de la qualité de l'espace public :

- Qualité de la voirie et des circulations : La voirie et les circulations ayant un impact très important sur la perception de la qualité de l'espace public par les usagers, résidents ou touristes, des actions sont à entreprendre pour en assurer la qualité **(initié)**
- Propreté : Assurer la propreté de son territoire. Il s'agit pour une équipe municipale de combiner des opérations de nettoyage, assurées par les services municipaux ou communautaires ou par des prestataires, à des actions de sensibilisation et d'incitation au respect du domaine public par les usagers (par exemple : campagnes de communication, affichages, opérations « nettoyage de printemps », « commune propre », élimination de tags, etc...) **(initié)**

La labellisation Villes et Villages Fleuris :

Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

5) Analyse par espace :

Pertinence de l'aménagement paysager et de la gestion :

Le Jury évalue si les aménagements paysagers sont adaptés aux usages et aux lieux, notamment, pour :

- Les entrées de commune (**initié**)
- Le centre d'une ville ou d'un village (**réalisé**)
- Les lieux spécifiques : parcs et jardins (**réalisé**), jardins à vocation sociale et pédagogique, abords d'établissements publics (**initié**), cimetières, espaces sportifs, zones d'activités (**initié**), espaces naturels, maillages et coulées vertes (rues, pistes cyclables, cheminements piétonniers, promenades, etc...)

La labellisation Villes et Villages Fleuris :

Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

6) La visite du Jury : présence obligatoire d'un binôme « élu-technicien »

- Le maire ou son adjoint doit être présent pour accueillir le Jury avec l'équipe technique de la commune. Le maire ou son adjoint doit pouvoir exprimer les motivations quant à l'obtention du label et connaître les exigences portées par le label « Villes et Villages Fleuris » **(réalisé)**
- Il présente sa commune, ses spécificités et son histoire ainsi que les actions réalisées en cohérence avec les exigences du label
- Un dossier de présentation est à remettre lors de l'accueil. Il fait apparaître l'ensemble des actions réalisées, en se référant à la grille d'évaluation, chapitre par chapitre, avec des explications et quelques illustrations. Il peut également contenir le circuit de la visite.

La labellisation Villes et Villages Fleuris : Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

6) La visite du Jury, organisation et pertinence :

- L'organisation de la visite doit permettre au Jury de vérifier sur le terrain les actions réalisées qui illustrent l'ensemble des critères **dans le temps imparti**, en diversifiant les sites visités (centre-ville, entrées de commune, quartiers d'habitation, jardins, espaces naturels, etc) **(initié)**

La labellisation Villes et Villages Fleuris :

Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

6) La visite du Jury, organisation et pertinence, suite :

- Le temps de visite imparti comprend :
 - ✓ La présentation des motivations de l' élu pour obtenir le label, lors de l'accueil en mairie
 - ✓ La visite de la commune, en prévoyant des temps d'arrêts sur site (1 à 3 arrêts)
 - ✓ Le temps d'échange éventuel après la visite.
- Avant le passage du Jury, il ne faut pas hésiter à faire des essais de chronométrage afin de respecter le temps imparti pour la visite.
- La commune doit utiliser un mode de transport adapté* pour emmener le Jury.

Les villes et Villages Fleuris et le CNVVF

- Si la commune obtient sa 1^{ère} Fleur , elle devient membre adhérente du réseau National «des Villes et des Villages Fleuris et doit verser une cotisation au CNVVF.
- Le barème de cette cotisation est établie en fonction de la taille de la commune.

BAREME DES COTISATIONS CNVVF 2018

Communes (selon dotation par habitant AMRF* et sur la base de la rémunération des maires) :

Cat. 1 : de 0 à 499 habitants	50 €
Cat. 2 : de 500 à 999 habitants	90 €
Cat. 3 : de 1 000 à 3 499 habitants	175 €
Cat. 4 : de 3 500 à 9 999 habitants	225 €
Cat. 5 : de 10 000 à 19 999 habitants	350 €
Cat. 6 : de 20 000 à 49 999 habitants	450 €
Cat. 7 : de 50 000 à 79 999 habitants	800 €
Cat. 8 : de 80 000 à 119 000 habitants	1 200 €
Cat. 9 : + de 120 000 habitants	1 500 €

*AMRF Association des Maires Ruraux de France

Les villes et Villages Fleuris et le CNVVF

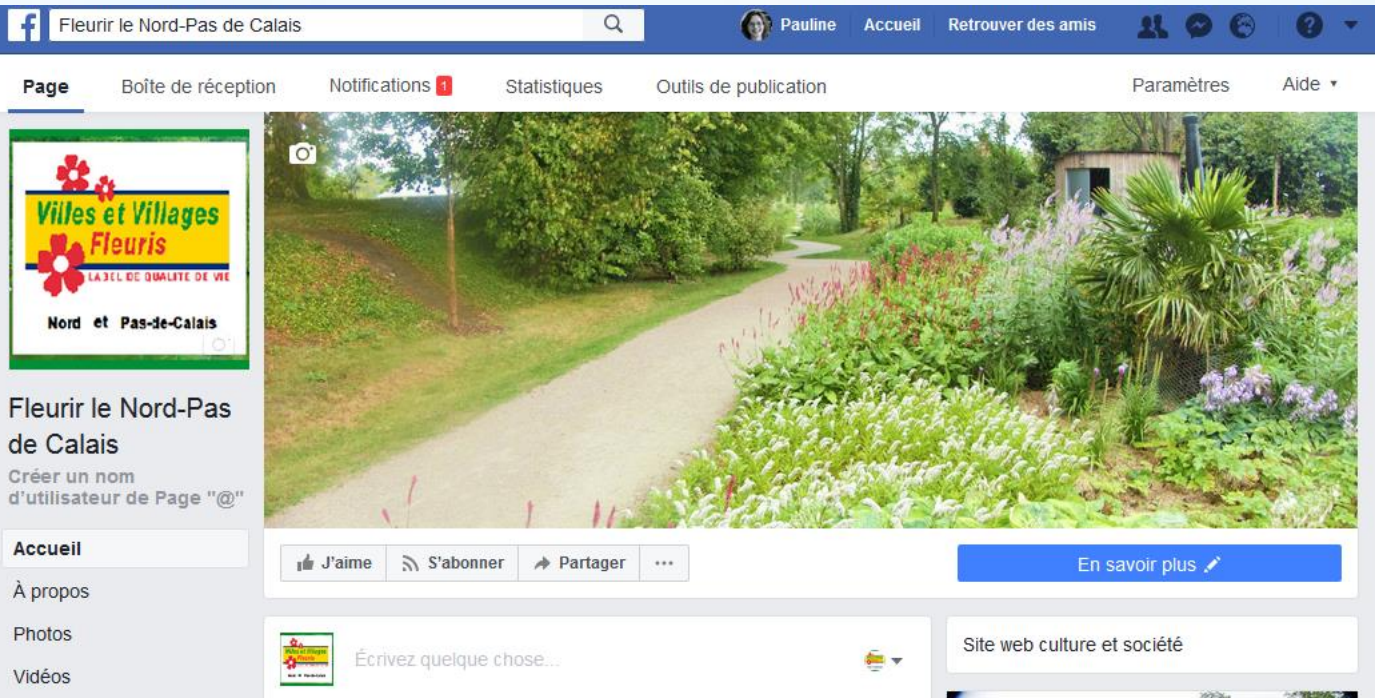
Le CNVVF met à la disposition des communes labellisées :

- un code pour accéder à l'espace réservé de leur site
- un kit de communication personnalisable

<http://www.villes-et-villages-fleuris.com/extranet/134-ouvrages-76.html>



Restez informé sur le label en région



Sur le Facebook « Fleurir le Nord-Pas de Calais »

Sur le blog :
<https://www.hautsdefranceregionfleurie.com/>



14 communes des Hauts-De-France labellisées
« 1 Fleur » en 2017



ANGIVILLERS (60)

LA MAISON FAMILIALE D'HENRI MATISSE



LE GILDED PORCELAIN
HENRI MATISSE
A BOHAIN-EN-VERMANDOIS
A BOHAIN-EN-VERMANDOIS

AUX GRAINES D'ÉLITE





ETH (59)



HAILLICOURT (62)



Trame paysagère et pédestre

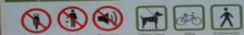
La Ville d'Henin-Beaumont a aménagé cette liaison entre le Parc des Perriers et le secteur sportif et scolaire de l'avenue François Mitterrand en respectant la nature afin de protéger au mieux la biodiversité.

90 arbres ont été plantés : charmes, érables, merisiers, châtaigniers... ainsi que 9700 arbustes uniques pour un paysage original. Le tout permet à la faune locale de s'installer et d'y rester. Un mélange floral a également été semé afin de favoriser et d'attirer divers insectes utiles.

Le cheminement est réalisé en sable de Marquise, qui a l'avantage de laisser pénétrer les eaux de pluie en limitant le ruissellement du béton.

Si une partie du site est clôturée naturellement en châtaigniers, c'est pour laisser la faune et la flore s'y développer tranquillement.

Respectez le site



HENIN-BEAUMONT (62)



HONDSCHOOTE (59)



LA GORGUE (59)



PECQUENCOURT (59)



PITTEFAUX (62)



RUE (80)



SAINS-RICHAUMONT (02)



MAIRIE

Offices de
Tourisme
de France

de Cleo

SAMER (62)



VAUVILLERS (80)



